

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Sonia Sanchez (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Blandine Elain), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Philippe Bretaudeau), M. Yves Mignotte (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

- ✦ **Fourniture de titres déjeuners – signature de l'accord-cadre – autorisation**

Monsieur le Maire expose les faits.

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021, un groupement de commandes composé de la Ville et du CCAS de Clisson a été constitué afin de lancer une consultation pour la fourniture de titres restaurants au bénéfice des agents de la Ville et du CCAS.

Sur cette base, une consultation a été lancée le 20 mars 2023.

Le marché à attribuer est un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162.14 de ce même code.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert. La publicité a été réalisée sur les supports suivants :

- BOAMP le 22 mars 2023,
- Site dématérialisé : <http://centraledesmarches.com> le 22 mars 2023.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 22 mai 2023 à 14h00, afin de procéder à l'ouverture des plis et à l'admission des candidatures.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie une seconde fois le 9 juin 2023 à 15h30, afin d'attribuer le marché.

La Commission d'appel d'offres, conformément à l'analyse des offres réalisée par les services sur la base des critères d'attribution figurant au règlement de la consultation, a validé l'attribution des marchés à :

Accord-cadre N° 2023-05 « Fourniture de titres déjeuners »	Attributaire	Montant annuel maximum HT
	UP	50 000 € (Ville) 10 000 € (CCAS)
DUREE : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.		

Ainsi, au regard de ces éléments, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits marchés.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code de la commande publique et son article L.2113-6,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021, autorisant la constitution d'un groupement de commandes composé de la Ville et du CCAS de Clisson afin de lancer une consultation pour la fourniture de titres déjeuners au bénéfice des agents de la Ville et du CCAS,

VU la convention de groupement de commandes relative à la fourniture de titres déjeuners conclue entre la Ville et le CCAS de Clisson, en date du 16 décembre 2021,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 9 juin 2023, attribuant l'accord-cadre n° 2023-05 de fourniture de titres déjeuners à la société UP, située à Gennevilliers (92),

VU l'ensemble du dossier,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de maintenir la fourniture de titres déjeuners aux agents de la Ville,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

ACTE l'attribution de l'accord-cadre n° 2023-05 relatif à la fourniture de titres déjeuners à la société UP dans les conditions énoncées ci-avant,

DIT que le montant annuel maximum pour la Ville s'élève à 50 000 € HT,

DIT que le montant annuel maximum pour le CCAS s'élève à 10 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer le marché et tous documents relatifs à l'exécution de celui-ci,


PRECISE que les crédits nécessaires à l'exécution de cet accord-cadre sont inscrits au budget principal pour l'année 2023 et seront prévus aux trois exercices budgétaires suivants, conformément à la durée de l'accord-cadre,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas HAY
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

13 JUL. 2023

- son affichage le

19 JUL. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230706-DEL-230704-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.